

COMMENT REGLER MES FACTURES

Prélèvement automatique (prélèvements réguliers) :

- Je reçois un **mandat de prélèvement SEPA** que je signe et que je retourne à la mairie
- Je consulte ma facture sur le portail famille;
- Je reçois un **Avis des sommes à payer du Trésor Public** à mon domicile **pour information**;
- Le montant est prélevé automatiquement sur mon compte.

Carte bancaire PAYFIP :

- Je consulte ma facture sur le portail famille;
- Je peux payer ma facture en ligne sur le site payfip.gouv.fr dès que je reçois **l'Avis des sommes à payer** du Trésor Public à mon domicile.

Chèque par envoi postal :

- Je consulte ma facture sur le portail famille
- Je peux payer ma facture par envoi postal **dès que je reçois l'Avis des sommes à payer** du Trésor Public à mon domicile (joindre le **talon** en pied de document)

Centre d'encaissement des finances publiques

TSA 73980

92894 NANTERRE CEDEX 9

Espèces ou carte (jusqu'à 300€) :

- Je peux payer ma facture **dès que je reçois l'Avis des sommes à payer** du Trésor Public à mon domicile;
- Avec le **QR code** auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par les impôts (vous consultez la liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).

CESU/ANCV :

- Je peux payer ma facture **dès que je reçois l'Avis des sommes à payer** du Trésor Public à mon domicile;
- Par envoi postal en joignant les tickets CESU ou ANCV + le complément par chèque + le talon en pied de document

Centre des finances publiques de Grenade

17 rue François Mitterrand

31330 GRENADE

sgc.grenade@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 05.61.82.60.65